

Interpellez vos député·e·s pour protéger votre liberté d'expression

6 septembre 2019



Dans le monde entier les organisations de défense des droits des Palestiniens sont de plus en plus ciblées par des attaques et des tentatives d'assimiler leurs actions à de l'antisémitisme. Aujourd'hui, tout individu critique des politiques israéliennes risque cet amalgame, par une campagne de délégitimation et diffamation menée par le gouvernement israélien et les lobbies le soutenant, notamment ceux qui gravitent autour du ministère des Affaires stratégiques israélien. L'un des outils de cette campagne qui est en vogue actuellement en Europe, c'est ladite « définition de travail de l'antisémitisme de l'IHRA » (ou « définition IHRA »), adoptée par un nombre croissant d'institutions sous la pression de l'Etat d'Israël.

Aujourd'hui, c'est un groupe de députés français qui cherche à la faire approuver par une résolution à l'Assemblée nationale qui, après un premier report le 29 mai, pourrait être soumise au vote en octobre.

Pourquoi cette définition menace notre liberté d'expression ?

Cette définition produite par des groupes de pression pro-israéliens comprend la critique de l'Etat d'Israël comme une forme d'antisémitisme.

[>> Lire la fiche « La définition de l'antisémitisme de l'IHRA : nos libertés menacées »](#)

Que demander à nos député·e·s ?

- 1- A celles/ceux qui ont signé la proposition de résolution n°1952 dans sa version initiale présentée le 20 mai 2019 : s'en désolidariser.
- 2- Ne pas voter en faveur de la proposition de résolution n°1952 dans sa version initiale.
- 3- Dans le cas où la résolution est remaniée, ne voter aucune résolution :
 - qui mentionnerait l'antisionisme comme une forme d'antisémitisme ;
 - qui n'excluraient pas explicitement les exemples associés à la « définition IHRA ».

Comment procéder ?

Envoyer un courrier à votre député·e (modèle ci-dessous) et/ou prenez rendez-vous avec lui/elle.

Monsieur le Député / Madame la Députée,

En tant que citoyen·ne soucieuse du respect des droits de l'Homme et en particulier de la liberté d'expression et de la lutte contre le racisme y compris l'antisémitisme, je souhaite vous alerter sur la proposition de résolution n°1952 visant à lutter contre l'antisémitisme.

En premier lieu, l'exposé des motifs présente l'antisionisme comme une forme d'antisémitisme. Cela relève d'un amalgame dangereux pour la liberté d'expression.

En effet, l'antisémitisme, qui est la haine et le rejet des Juifs, est une forme de racisme et un délit qu'il faut condamner sans ambiguïté, alors que l'antisionisme est une opinion politique qui, dans la majorité des cas, consiste à s'opposer à la politique continue de colonisation et d'annexion illégales du Territoire palestinien par l'État d'Israël, à dénoncer le caractère discriminatoire envers les Palestiniens de sa législation, et non à l'existence de cet Etat.

Cet amalgame vise à faire taire les voix critiques des politiques de l'Etat d'Israël en instrumentalisant l'antisémitisme.

L'inquiétude vis-à-vis de l'accroissement des signalements d'actes antisémites est parfaitement légitime, mais il est tout à fait abusif, en l'absence d'étude sérieuse, de le relier à la question de l'« antisionisme ».

En outre, la proposition de résolution "approuve sans réserve la définition opérationnelle de l'antisémitisme utilisée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste" (IHRA) et "invite le Gouvernement, dans un travail de pédagogie, à la diffuser auprès des services éducatifs, répressifs et judiciaires." Comme de nombreuses associations et personnalités **l'ont démontré**, la définition et ses exemples associés constituent une atteinte à la liberté de critiquer les politiques israéliennes et sont issues de lobbies pro-israéliens qui cherchent à discréditer les défenseurs des droits des Palestiniens, En France, le lobby ELNET, proche d'organisations de colons israéliens, a travaillé à promouvoir l'adoption de la définition.

En 2005 déjà, alors que la définition n'était pas encore adoptée par l'IHRA, le professeur de droit international François Dubuisson analysait les exemples associés à la définition et leurs nombreux aspects problématiques pour la liberté d'expression dans son étude « [La définition de l'antisémitisme par l'European Monitoring Centre on Racism and Xenophobia \(EUMC\) : vers une criminalisation de la critique de la politique d'Israël ?](#) ».

Au nom du principe fondamental de liberté d'expression, je vous demande, Monsieur le Député / Madame la Députée, de ne pas voter en faveur de la proposition de résolution n°1952 dans sa version initiale présentée le 20 mai 2019, et de vous en désolidariser si vous l'avez signée.

Dans le cas où la résolution serait remaniée, je vous demande de ne pas voter pour une résolution qui mentionnerait l'antisionisme comme une forme d'antisémitisme et/ou qui n'exclurait pas explicitement les

exemples associés à la « définition IHRA ».

[Si vous souhaitez prendre rendez-vous avec lui/elle] Je souhaiterais m'entretenir au plus vite de ce sujet avec vous à une date qui vous conviendra le mieux.

Je vous remercie de l'attention que vous aurez portée à ma demande. Veuillez agréer, Madame/Monsieur, mes sincères salutations.

[Votre signature]

Vous pouvez **envoyer ce message à votre député·e** :

- **par e-mail** : [retrouvez le nom et les coordonnées de votre député·e ici](#) (liste par département).
- **par courrier postal** en l'envoyant à cette adresse :

NOM prénom
Assemblée nationale
126 Rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

Avec les annexes téléchargeables ici :

- <https://plateforme-palestine.org/IM...>
- <http://www.eccpalestine.org/wp-cont...>

N'hésitez pas à le/la relancer par téléphone.

• Emplacement : [Vous êtes ici](#) : [Accueil](#) > [Agir](#) > [Signer et partager](#) >

• Adresse de cet article :

<https://plateforme-palestine.org/Interpellez-vos-depute-e-s-pour-proteger-votre-liberte-d-expression>